

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 22 décembre 2020

Date de convocation : 16 décembre 2020

Nombre de membres

- ☒ 21 en exercice
- ☒ 20 présents et représentés
- ☒ 20 votants

L'an deux mil vingt le vingt-deux décembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni rue des Vergers, à UXEGNEY (88390) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges en présence de Mme. Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental.

Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. METZ Frédéric (Adjoint au maire de DOGNEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES).

Pouvoirs :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES)

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du pôle Carrière/Instances Paritaires).

Désigné en qualité de secrétaire de séance :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-28880030-20201222-2020_235_DE

235. Mise à jour du règlement relatif à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20201222-2020_235_DE

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2018, portant un avis favorable unanime du collègue « Employeur » et d'un avis défavorable unanime du collègue des représentants du personnel,
VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 et de l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2020 portant un avis favorable unanime du collègue « Employeur » et d'un avis défavorable unanime du collègue des représentants du personnel,
Vu la délibération N°128 du 30 novembre 2018, adoptant le règlement relatif à l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant la récente publication au Journal Officiel de la République Française (JORF) des arrêtés manquants à la date d'adoption du règlement RIFSEEP du Centre de Gestion des Vosges (pour mémoire le 1^{er} janvier 2019),

Considérant que la mise à jour des bases juridiques de l'attribution des montants plafonds du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Psychologues et Cadre de Santé Territoriaux est utile pour une meilleure compréhension dudit règlement RIFSEEP,

Considérant que le projet présenté à l'Assemblée prévoit et précise les montants minimums et maximums des montants indemnitaires par rapprochement avec les cadres d'emplois disposant d'un arrêté RIFSEEP déjà publié,

Considérant que les agents en « mission temporaire » via l'agence « Compétences et Territoires », doivent pouvoir être valorisés par l'intermédiaire du RIFSEEP et notamment des deux parts IFSE et CIA,

Considérant les remarques formulées par les membres du Comité Technique à l'occasion des séances du 22 et 29 novembre 2018, mais également lors des séances des 26 novembre et 15 décembre 2020,

**Les membres du Conseil d'Administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

Décident :

- **De valider le règlement « R.I.F.S.E.E.P » tel que présenté en séance : partie principale et ses annexes,**
- **De confier au Président le soin d'appliquer ledit règlement pour l'ensemble des agents du CDG88, y compris les agents en « Mission Temporaire » travaillant effectivement et réellement au sein des services du CDG88 pour la réalisation de ses missions,**
- **De confier au Président le soin d'appliquer ledit règlement pour l'ensemble des agents placés en « Mission Temporaire » pour le compte des collectivités du ressort du CDG88,**
- **D'abroger l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents relevant du CDG88 et qui se trouveraient remplacées par le RIFSEEP (part IFSE et CIA).**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°128 du 30 novembre 2018 précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel

Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-268800030-20201222-2020_235_DE